

N° 25/191 /DGS- Ass./VGN

### DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage  
auprès de l'Association Les Jardins Cydonia**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association les Jardins Cydonia, représentée par sa Présidente, Madame Christine RENAUT, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le samedi 08 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 pour organiser un atelier fabrication de Nichoirs ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association les Jardins Cydonia, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le **samedi 08 novembre 2025 de 14h00 à 17h00** pour organiser un atelier fabrication de Nichoirs ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Les Jardins Cydonia, le samedi 08 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 pour organiser un atelier fabrication de Nichoirs.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 septembre 2025

  
**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.